

Interpellation écrite du 12 décembre 2022 de Mme Alia Chaker Mangeat et M. Alain Miserez: «Quid des jetons de présence pour les membres du bureau du Conseil municipal?»

Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève LC 21 111 règle les différents aspects liés au délibératif de la Ville de Genève, notamment ceux liés aux jetons de présence des différents membres du délibératif.

Le bureau du Conseil municipal est responsable de la bonne marche des séances du délibératif et chaque membre dudit bureau reçoit une indemnité annuelle de 3300 francs, selon le projet de délibération PRD-259 accepté le 3 juin 2020.

Cependant, il semblerait que des jetons de présence soient versés aux membres dudit bureau, en sus de l'indemnité annuelle évoquée.

Partant, plusieurs questions posent.

- Quel point du règlement permet le versement de ces jetons?
- Quel est le montant des jetons de présence versés ces dix dernières années, de manière nominale et par année?